Envoyé en préfecture le 29/07/2022
Reçu en préfecture le 29/07/2022
Affiché le
ID : 091-219102860-20220728-ARR_2022_192-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2022-192 en date du 28 juillet 2022
PORTANT ABROGATION DE DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR MANCEAU FREDERIC,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DE LA VILLE DE GRIGNY

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.19, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sa signature à des cadres de l'administration,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2014,

Vu l'arrête numéro ARR-2020-86 en date du 29 mai 2020,

Considérant que Monsieur MANCEAU Frédéric a été radié des effectifs de la ville de Grigny,

ARRETE :

Article 1: Abroge l'arrêté numéro ARR-2020-86 en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Manceau Frédéric,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- L'intéressé,

Dit que le présent arrêté prendra effet dès sa date de notification à l'intéressé.

Publié le : 29 JUIL. 2022

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Notification
Date :

Signature de l'agent :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny cedex - Tél. : 01 69 02 33 33 - Fax : 01 69 45 60 53
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr